

N° 22/DEC/214

## DÉCISION DU MAIRE

### CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'HABILITATION INFORMATIQUE CONCERNANT LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE « MONENFANT.FR » DE DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES RÉFÉRENCÉS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, sise quartier de l'Echat, 2 voie Felix Eboué, 94000 CRÉTEIL ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de conventionner avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour la mise en ligne, sur le site de cette dernière dénommé [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr), d'informations sur la disponibilité des places dans les établissements d'accueil de jeune enfant, ainsi que celles relatives ç leur fonctionnement.

Les données desdits établissements prévues d'être référencées sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) sont les suivantes, savoir :

- 1° la structure multi-accueil « Les Matins du Monde » sise 18 place des Libertés ;
- 2° la structure multi-accueil « Odette Raffin » sise 10 avenue du docteur Emile Roux ;
- 3° la crèche familiale sise 15 avenue de Paris ;
- 4° le Relais assistantes maternelles sis 18 place des Libertés ;
- 5° et le Lieu d'accueil enfant parent « Arc-en-Ciel » sis 18 place des Libertés.

D'autres établissements pourront toutefois être ajoutés, selon les besoins.

**Article 2** : L'Autorité Municipale désignera, parmi le Personnel communal, le ou les agents municipaux nominativement habilités à saisir les données sur le site concerné.

**Article 3** : La convention n°ME2022-032 susvisée d'habilitation informatique concernant la mise en ligne sur le site « monenfant.fr » de données relatives aux établissements et services référencés sur le site, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

La présente convention est conclue pour une année, reconductible ensuite tacitement.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 19 octobre 2022.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 7 NOV. 2022  
Et de sa publication le - 7 NOV. 2022

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services,  
Nathalie BOURGEOIS